

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Mise en ligne sur le site Internet de la commune de Libourne le 9 février 2024

24-02-002

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Edwige NOMDEDEU, Christophe DARDENNE, Emmanuelle MERIT, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Valérie VOGIN pouvoir à Pierre PRUNIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

RH - TABLEAU DES EFFECTIFS JANVIER 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération 23-11-204 du 6 novembre 2023 créant un emploi non permanent de contrat de projet assistant chefs de projet d'aménagement,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier cette délibération suite à l'évolution de la fiche de poste,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel,

- Mise à jour du tableau des effectifs

Suite à des mobilités, des évolutions de carrière et des départs, il convient de modifier des postes pour permettre le recrutement de nouveaux agents.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir);

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} février 2024 :

- suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.
- suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, et création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.
- suppression d'un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (16h/16h), et création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10h/20h

- Contrat de projet

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal accepte :

- la modification du contrat de projet « assistant chefs de projet d'aménagement » en « chargé de mission aménagement urbain auprès des chefs de projets » et l'inclusion du socle commun dans le RIFSEEP

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08/02/2024 et de la publication, le 09/02/2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Mise en ligne sur le site Internet de la commune de Libourne le 9 février 2024

24-02-003

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Edwige NOMDEDEU, Christophe DARDENNE, Emmanuelle MERIT, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Valérie VOGIN pouvoir à Pierre PRUNIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

PORT DE LIBOURNE – ST EMILION : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DE LA CALI

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté de la ville de Libourne d'œuvrer au développement économique du territoire libournais, de ses activités touristiques, en développant l'offre auprès des clientèles de proximité,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de missions de direction du Port,

Considérant la possibilité de recourir à un agent de la ville de Libourne,

Considérant l'accord de l'agent concerné,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans, la ville de Libourne met à disposition de la CALI un agent relevant du cadre d'emploi des attachés à raison de 10% de son temps complet,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

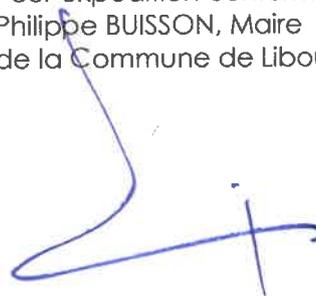
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08/02/2024 et de la publication, le 09/02/2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne



Document mis en ligne le 09.02.2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

La Ville de Libourne, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment autorisé par la délibération du conseil Municipal du 30 mars 2020, ci-après dénommée la collectivité d'origine
D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération du Libournais représentée par sa Vice-Présidente, Madame GANTCH Chantal, déléguée aux Ressources Humaines dûment autorisée par la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, ci-après dénommée l'autorité territoriale d'accueil,

Préambule :

Dans le cadre de sa politique communautaire, la Communauté d'Agglomération du Libournais - la Cali - située au cœur du triptyque UNESCO (Bordeaux, Blaye, Saint-Emilion) et des vignobles de renommée internationale (Pomerol et Saint-Emilion), a à cœur de soutenir les activités économiques du territoire, en accompagnant notamment les acteurs économiques du tissu local et en favorisant la création d'infrastructures performantes au bénéfice de tous les acteurs locaux.

Partie intégrante de ce développement économique, les activités touristiques œuvrent notamment à l'allongement de l'expérience touristique des visiteurs de Saint-Emilion ou de la métropole bordelaise proche, en développant l'offre auprès des clientèles de proximité

Les actions développées avec les partenaires historiques de la Cali induisent la mise en œuvre d'actions nouvelles en termes de commercialisation, de rayonnement, de promotion et de développement d'équipements sur le territoire afin d'asseoir la complémentarité avec ces territoires voisins.

La mise en œuvre de ces actions, assurée par le service Développement économique de la collectivité et sa politique d'investissement, intègre naturellement la gestion du Port de Libourne.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- LES DISPOSITIONS :

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

A compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans, la ville de Libourne met à disposition de la CALI M. Cédric RICOUL, attaché territorial titulaire relevant du cadre d'emploi des attachés à raison de 10% de son temps complet afin d'exercer les fonctions de directeur du Port de Libourne-St Emilion.

ARTICLE 2 – LES MISSIONS:

Le Directeur assure le fonctionnement du Port Libourne-St Emilion sous l'autorité et le contrôle du Président.

ARTICLE 3 – LA REMUNERATION :

La collectivité d'origine verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

L'organisme d'accueil rembourse à l'organisme d'origine le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes, sur la base d'un remboursement forfaitaire mensuel de 350 euros.

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil dans le cadre des missions effectuées pour son compte et selon les modalités de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION :

L'autorité territoriale d'accueil rembourse trimestriellement à l'organisme d'origine le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition.

ARTICLE 5 – FIN DE MISE A DISPOSITION :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé l'article 1 de la présente convention à la demande de l'autorité territoriale d'accueil, de la collectivité d'origine ou de l'agent mis à disposition, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

ARTICLE 6 – JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :

Tout litige au sujet de l'application de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7 – DISPOSITION FINALES :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à :

Fait à :

Le

Le

Pour **La ville de Libourne**,
Le Maire,
Monsieur Philippe BUISSON

Pour **La CALI**,
La Vice-Présidente chargée des RH,
Madame Chantal GANTCH

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

[Mise en ligne sur le site Internet de la commune de Libourne le 9 février 2024](#)

24-02-004

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Edwige NOMDEDEU, Christophe DARDENNE, Emmanuelle MERIT, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Valérie VOGIN pouvoir à Pierre PRUNIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

RH - DÉLIBÉRATION DONNANT MANDAT AU CDG33 POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE D'UNE PASSATION DE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LA PSC

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la

Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques de santé;

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le
ID : 033-213302433-20240205-DELIB_24_02_004-DE

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Ville de Libourne en date du 24 janvier 2024,

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux, qui doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Celles-ci permettent de couvrir :

- le risque prévoyance : compensation de la perte de salaire en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux conclu le 11 juillet 2023 entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs porte à 50% de la cotisation le montant minimal de la participation de l'employeur à verser aux agents, qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

La participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Considérant l'intérêt de pouvoir disposer d'un choix de procédure permettant d'une part de mutualiser les risques en faveur d'un ratio prix/prestations optimisé, et d'autre part de préparer et mener la consultation dans un cadre juridique sécurisé,

Considérant que les autres modes de contractualisation prévus par les textes seront par ailleurs étudiés à titre comparatif,

Considérant que les organisations syndicales seront associées à la démarche,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**30** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte que la commune se joigne à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager

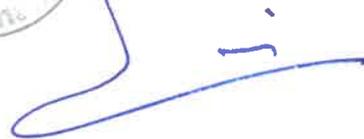
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08/02/2024 et de la publication, le 09/02/2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne



Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le



ID : 033-213302433-20240205-DELIB_24_02_004-DE